

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 12 septembre 2024 par Madame ROBERT Clotilde, chargée de communication de Sologne Nature Environnement, 23 route de Selles-sur-Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, à l'occasion du Salon de l'Automne et du Champignon intitulé « 40 ans de nature en Sologne » le 12 et 13 octobre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame ROBERT Clotilde, chargée de communication de Sologne Nature Environnement, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 12 octobre 2024 de 14h00 à 23h00 et le 13 octobre 2024 de 10h00 à 18h00 dans le cadre du salon de l'Automne et du Champignon intitulé « 40 ans de nature en Sologne »,

organisé à la Fabrique NORMANT, 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame ROBERT Clotilde, chargée de communication de Sologne Nature Environnement.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 16 SEPT 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 septembre 2024

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **19 SEPT 2024**